

DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE
COMMUNE DE HENVIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin, le Conseil Municipal de la Commune de Henvic s'est réuni en session ordinaire, salle de la mairie, à 18h30, sous la présidence de Madame Anne Lise JACQ, Maire de HENVIC, suivant convocation faite le 26 mai deux mille vingt-six.

Conseillers en exercice : 15

Présents : 13

Votants : 14

Étaient présents : BOURVEN Jean Charles, BOUSTOULER Christèle, GUYOMARC'H Daniel, IGNACIO Ivan, JACQ Anne-Lise, LEFEBVRE Françoise, LERAN Marie-Christine, LE GOFF Thomas, LESANN Marie Agnès, MARC Xavier, MARREC SEVERE Christelle, MARTIN Denis, MENE Guy,

Absents, excusés : BELLEC Valérie donne procuration à Ivan IGNACIO

Absents : LE LAY Marion

Secrétaire de séance : Françoise LEFEBVRE

Madame le Maire ouvre le Conseil Municipal en demandant à ce que soit respectée une minute de silence en mémoire de Lyhanna.

1. Désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux

Le conseil municipal se doit d'élire 3 délégués et 3 suppléants. Chaque liste de candidats est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Une seule liste a été proposée pour la commune.

Sont élus délégués titulaires à l'unanimité :

- Madame Anne Lise JACQ
- Monsieur Ivan IGNACIO
- Madame Valérie BELLEC

Sont élus délégués suppléants à l'unanimité :

- Monsieur Daniel GUYOMARC'H
- Madame Marie Agnès LE SANN
- Monsieur Guy MENE

2. Attributions des subventions 2026

Considérant les dossiers de demandes de subventions formulées par les associations pour l'année 2026,

SUBVENTIONS 2026			
<i>Associations henvicoises</i>	Subvention 2025	Demande 2026	Proposition 2026
Club Roz Nevez	200	200	200
Bibliothèque	2 380 *	2€/hbt	2380
Atelier d'écriture Drôles d'oiseaux à 1 plume	200	200	200
Association des retraités	450	500	500
Association de sauvegarde Ancienne Église	100	100	100
Chorale Mélodissimo	400	400	400
Association Constructeurs de Karriguels (ACKH)	400	400	400
L'Amer	300	300	300
Comité de Jumelage HENVIC-STARCROSS	300	500	500
Amicale Laïque	500	700	700
APEL	500	800	800
Amis de la Chapelle Sainte Marguerite	220	500	0
Henvic Anim'	300	600	600
Amicale des chasseurs	300	300	300
Club de gym	300	300	300
ESCH	2500	2500	1085
Anciens combattants	150	300	150
Sous-TOTAL	9 500	10 330	8 915
<i>Autres Associations</i>	Subvention 2025	Subvention 2026	
RASED (1 euro par élève) / 60 élèves	55	60	
IFAC Brest 50€/élève : 2 élèves	200	100	
Son ar Mein (Petit Festival)	100	100	
Ar Redadeg	150	250	
Sous-TOTAL	505	510	

Aucune subvention ne sera attribuée cette année à l'association les amis de la Chapelle qui demandait une aide pour l'achat d'un radiateur, qui au final sera acheté et payé directement par la mairie.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 35€ par licencié à l'ESCH qui compte à ce jour 31 licenciés henvicois, soit une subvention de 1085 €, au lieu des 2500 € demandés.

Pour les anciens combattants, il est proposé de rester sur la subvention 2025 de 150 € et d'attribuer si besoin une subvention exceptionnelle dans l'année.

Le Maire propose au Conseil Municipal de valider le montant des subventions proposées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité les propositions faites. A noter

que les élus membres des associations citées sont sortis et n'ont pas participé aux votes pour leur association.

3. Tirage au sort des jurés d'assises

Le Maire propose comme chaque année de procéder au tirage au sort parmi la liste électorale de 3 personnes. Celles-ci doivent être de nationalité française, et être âgées de 23 à 70 ans.

Les personnes suivantes sont tirées au sort par trois conseillers municipaux parmi la liste électorale :

- N° 603 – Monsieur Le Guillou Romain
- N° 3 – Madame Florence SIBIRIL
- N° 69 – Monsieur Clément BISCAY
-

Ces propositions sont votées à l'unanimité par le Conseil Municipal,

4. Actualisation du programme et du plan de financement du projet de construction du centre de loisirs sans hébergement (ALSH)

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que, dans le cadre du projet de création d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), la commune a procédé, en décembre 2023, à l'acquisition de deux maisons de bourg par l'intermédiaire de l'Établissement Public Foncier (EPF).

À la suite de cette acquisition, des études préalables ont été engagées avec l'appui du bureau d'études Villes Vivantes de Morlaix Communauté. Une première esquisse avait alors été élaborée. Celle-ci prévoyait la construction et l'aménagement d'un équipement intégrant les deux maisons existantes, pour une surface de plancher totale d'environ 290 m². Le projet comprenait :

- une extension de 160 m² destinée à l'accueil des enfants de plus de 6 ans ;
- la réhabilitation des deux maisons existantes pour l'accueil des enfants de moins de 6 ans ;
- une cour extérieure d'environ 230 m² ;
- la création d'un logement à l'étage des deux maisons.

Le coût prévisionnel de cette opération avait été estimé à 965 000 € HT, études comprises, mais hors aménagements extérieurs, hors réhabilitation des logements et hors réalisation d'un préau.

Sur cette base, une délibération sollicitant les différents partenaires financiers avait été adoptée en septembre 2024.

Afin de poursuivre l'opération, une consultation de maîtrise d'œuvre a été lancée fin 2025. À l'issue de cette procédure, le cabinet d'architecture ARKO a été retenu. L'acte d'engagement du marché prévoyait une enveloppe prévisionnelle de travaux de 790 000 € HT pour la réalisation de l'ALSH.

Les trois projets architecturaux présentés dans le cadre du concours proposaient une évolution du programme initial, consistant en la construction d'un centre de loisirs entièrement neuf, tandis que les deux maisons existantes étaient destinées à être réhabilitées en logements indépendants.

Lors de la phase Esquisse (ESQ), les estimations ont été établies à :

- 725 000 € HT pour le centre de loisirs ;
- 130 000 € HT pour la réhabilitation de la maison A.

L'état de la maison B ayant été jugé particulièrement dégradé, plusieurs scénarios ont alors été étudiés, notamment sa démolition suivie d'une reconstruction ou sa transformation en espace annexe de type carport.

Lors de la phase Avant-Projet Sommaire (APS), les estimations ont été actualisées comme suit :

- 800 000 € HT pour les travaux de l'ALSH et les VRD ;
- 145 000 € HT pour la réhabilitation de la maison A ;
- 308 000 € HT d'options comprenant notamment les interventions sur la maison B, la réalisation d'une installation photovoltaïque et les aménagements paysagers.

À l'issue de la phase Avant-Projet Définitif (APD), le projet a été précisé tant sur son contenu que sur son coût.

Le programme retenu prévoit désormais la construction d'un ALSH entièrement neuf offrant une surface totale de 474 m², comprenant l'ensemble des espaces nécessaires au fonctionnement de la structure ainsi qu'une cour extérieure dédiée aux enfants d'une superficie de 215 m².

En parallèle, les deux maisons de bourg acquises dans le cadre de l'opération feront l'objet d'une réhabilitation complète afin de créer deux logements indépendants de 51 m² et 58 m², comprenant chacun deux chambres. Ces logements seront totalement autonomes vis-à-vis du fonctionnement du centre de loisirs.

Cette solution diffère sensiblement du projet initial qui prévoyait l'intégration des deux maisons au fonctionnement de l'ALSH ainsi que la création d'un logement à l'étage de l'équipement.

Le coût global prévisionnel de l'opération est désormais estimé à environ 1 300 000 € HT, comprenant

- 800 000 € HT pour la construction du bâtiment ALSH ;
- 145 000 € HT pour la réhabilitation de la maison A ;
- 308 000 € HT correspondant aux options envisagées, notamment les interventions sur la maison B, l'installation photovoltaïque et les aménagements extérieurs ;
- une actualisation des coûts intégrant une hausse prévisionnelle de 3 % liée à l'évolution des prix du secteur du bâtiment.

Cette estimation repose sur un projet ambitieux en matière de qualité environnementale et énergétique comprenant notamment :

- la réalisation d'un bâtiment à performance passive ;
- une construction à ossature bois ;
- l'utilisation de matériaux biosourcés, notamment une isolation en paille pour les murs ;
- la mise en œuvre d'un isolant minéral en toiture ;
- la réalisation d'une installation photovoltaïque ;
- la mise en place d'une signalétique intérieure adaptée aux usages du bâtiment.

Considérant l'évolution du programme, les objectifs de performance énergétique poursuivis, les études réalisées et l'actualisation du coût prévisionnel de l'opération,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- prend acte de l'évolution du programme de création de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement ;
- approuve le programme présenté au stade Avant-Projet Définitif ;
- approuve l'estimation prévisionnelle actualisée de l'opération à hauteur de 1 300 000 € HT ;
- autorise Madame le Maire à poursuivre les études et démarches nécessaires à la réalisation du projet ;
- autorise Madame le Maire à solliciter l'ensemble des subventions mobilisables auprès de l'État, de la Région, du Département, de la CAF ainsi que de tout autre partenaire financier ;
- autorise Madame le Maire à signer tous les documents afférents à cette opération.

Ces propositions sont votées à l'unanimité par le Conseil Municipal,

5. Bien vivre partout en Bretagne 2023-2025 » - Création de logements communaux abordables

Madame le maire rappelle que dans le cadre du dispositif « Bien vivre partout en Bretagne 2023-2025 » le soutien aux projets de logements est conditionné, entre autres, à un agrément logement social ou à un conventionnement avec l'Etat ou ANAH.

Afin de garantir la subvention de la Région inscrite dans la convention de « Bien vivre partout en Bretagne 2023-2025 », les communes rencontrant des difficultés à agréer ou conventionner les logements peuvent s'engager via une délibération à respecter des conditions se rapprochant de l'agrément ou du conventionnement.

Vu l'article 4221-1 du CGCT :

Pour mémoire «Il a compétence pour promouvoir le développement économique, social, sanitaire, culturel et scientifique de la région, le soutien à l'accès au logement et à l'amélioration de l'habitat, le soutien à la politique

de la ville et à la rénovation urbaine et le soutien aux politiques d'éducation et l'aménagement et l'égalité de ses territoires, ainsi que pour assurer la préservation de son identité et la promotion des langues régionales, dans le respect de l'intégrité, de l'autonomie et des attributions des départements et des communes... « .

Vu l'article 312-5-2 du code de la construction et de l'habitation

Pour mémoire « La région peut :

- a) Compléter l'aide de l'Etat par des subventions, des prêts, des bonifications d'intérêts ou des garanties d'emprunt ;
- b) Accorder des subventions à l'acquisition et à l'aménagement de terrains à bâtir pour faciliter la réalisation des opérations d'habitat à caractère essentiellement social proposées par les collectivités territoriales ;
- c) Engager, seule ou par voie contractuelle, notamment avec l'Etat, un programme d'aides destinées à favoriser la qualité de l'habitat, l'amélioration des quartiers et des logements existants, l'équipement de terrains à bâtir, l'innovation, les économies d'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables »

Vu l'avenant à la convention Bien vivre partout en Bretagne entre la Région et Morlaix communauté de décembre 2025

Vu la demande de subvention formulée auprès de la Région en vue de bénéficier du dispositif Bien Vivre partout en Bretagne pour la création de logements

Considéran

Considérant que l'un des objectifs majeurs du dispositif Bien Vivre Partout en Bretagne est d'«adapter l'offre de logement et améliorer l'habitat » en articulation avec les objectifs des programmes locaux de l'habitat et notamment :

- Favoriser le logement abordable dont le logement social pour fluidifier les parcours résidentiels
- Aider les territoires à réinvestir le parc existant de logements pour de la résidence principale
- Accélérer les opérations en renouvellement urbain
- Soutenir les offres de logements dédiées aux jeunes et aux personnes actives occupées ou en formation

Considérant le projet visant à réhabiliter et étendre les maisons Ty fourn, avec le double objectif de créer au cœur de bourg un lieu dédié à l'ALSH communal, et de créer deux logements de qualité destinés à de la location,

Considérant que le projet prévoit la réhabilitation de deux maisons de bourg, aux abords immédiats d'édifices classés au titre des monuments historiques et des voies d'accès à la route départementale Morlaix - Saint Pol de Léon, d'une superficie de 59.5 m2 et de 51.2 m2,

Considérant l'intérêt pour la commune de créer des logements en faveur des jeunes couples actifs travaillant sur la commune ou aux alentours

La commune destine les logements aux ménages dont les ressources ne dépassent pas les plafonds applicables à la catégorie de logements sociaux que sont Prêt Locatif Social (PLS). Les plafonds de ressources sont fixés en fonction du zonage « ABC » auquel appartient la commune.

La commune de Henvic est classée en zone C

Ainsi :

- ✓ Logement 1 : Typologie-plafond de ressources applicable au PLS
- ✓ Logement 2 : Typologie- plafond de ressources applicable au PLS

Cette obligation s'applique aux locataires successifs

- La commune étant une personne morale, le bail sera conclu pour une durée de 6 ans, sauf en cas de bail étudiant
- La commune appliquera un loyer plafonné au barème des loyers applicables au PLS, soit 9.03 € / m2
- Révision annuelle du loyer : le loyer sera revu chaque année au 01 janvier selon l'Indice de Référence des Loyers publié par l'INSEE, soit au 1^{er} trimestre 2026 de 146.60
- La commune s'engage à conserver l'usage du bien en logement locatif abordable

Ces propositions sont votées à l'unanimité par le Conseil Municipal,

6. Attribution d'une subvention exceptionnelle pour la participation aux championnats d'Europe et du Monde de voile

Madame le Maire expose au Conseil municipal la demande de soutien financier formulée par un jeune habitant de la commune, domicilié sur le territoire communal depuis sa naissance et actuellement élève en classe de troisième à Brest.

Passionné de voile depuis son plus jeune âge, il est licencié au Club Nautique de Carantec et évolue aujourd'hui en double mixte sur 29er au sein du Pôle Espoirs de Brest dans le cadre d'un cursus sport-études.

Grâce à ses résultats sportifs et à son engagement, il a été sélectionné au sein de la délégation française pour participer à plusieurs compétitions majeures durant l'été :

- le Championnat du Monde à Kiel (Allemagne) ;
- le Championnat d'Europe à Lipno (République tchèque) ;
- le Championnat de France à Martigues.

À travers ces compétitions de haut niveau, il représentera les couleurs de la commune sur la scène nationale et internationale.

Toutefois, cette participation engendre des coûts financiers importants liés notamment :

- aux frais d'inscription ;
- aux déplacements ;
- à l'hébergement ;
- à la logistique sportive et matérielle.

Considérant le parcours sportif exemplaire de ce jeune athlète, son implication dans une discipline exigeante ainsi que le rayonnement positif apporté à la commune, il est proposé au Conseil municipal d'accorder une subvention exceptionnelle afin de soutenir ce projet sportif de haut niveau.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € à Monsieur Nathael CABON pour la participation aux championnats d'Europe, du Monde et de France de voile en 29er ;
- PRECISE que cette dépense sera imputée au budget communal sur le compte 65188
- AUTORISE Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires au versement de cette aide.

Ces propositions sont votées à l'unanimité par le Conseil Municipal,

Comptes rendus des adjoints :

Il est prévu l'achat d'un défibrillateur portatif à hauteur de 1300 €, qui servira lors de chaque manifestation sur la commune

Denis MARTIN, délégué au social :

La doyenne est décédée sur la commune.

Un partenariat est lancé avec groupama, sur le projet de sécurité routière notamment avec les écoles, prévu à la rentrée scolaire 2026 : piste vélo,

De même voiture tonneau pour les adultes, paire de lunettes pour visualiser un état d'ébriété, auto-école pour remise à niveau gratuite... éventuellement intervention des pompiers.

Tout serait pris en charge par Groupama.

Ivan IGNACIO, maire adjoint aux travaux, cadre de vie :

Il est prévu l'installation d'une table d'orientation sur le GR34.

Travaux sur le presbytère : les volets ont été démontés, il faudra tous les numéroter pour les remonter.

Un chantier participatif est proposé pour la peinture des fenêtres.

A prévoir une commission travaux, afin de réaliser un inventaire des terrains constructibles sur la commune.

La rénovation de la boîte à livre sera faite en interne par le service technique.

Daniel GUYOMARC'H, maire adjoint à la vie associative :

La fête du village est programmée le 20 juin.

Une commémoration est également prévue le 20 juin, en mémoire à l'appel du 18 juin.

Les 2 écoles accueilleront le théâtre de Morlaix le 16 avril 2027 pour un projet commun théâtre entre les 2 écoles.